



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - GAINAGE DE CONDUIT DE CHEMINÉE  
ROUTE DE CHAUMONT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2025 - 136**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.112 du 10 avril 2025 autorisant Mme Pascale FRÉZARD à occuper le domaine public route de Chaumont,

CONSIDÉRANT le report de la date de travaux à la demande de l'entreprise ENGIE et la redevance déjà payée le 08 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de Mme Pascale FRÉZARD, 3 route de Chaumont 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 2.** : Afin de permettre à l'entreprise ENGIE de réaliser les travaux de gainage d'un conduit de cheminée sur la maison de Mme Pascale FRÉZARD au n°3 route de Chaumont, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 19 mai 2025 de 7h à 18h**, selon avancement du chantier :

**Devant le n°3 route de Chaumont :**

- Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé sur une partie de la chaussée.
- La circulation des piétons est interdite et déviée.

**Article 3.** : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par Mme Pascale FRÉZARD pendant toute la durée des travaux. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 5.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Mme Pascale FRÉZARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17 avril 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

